

8 Faits divers & Justice

Crime odieux à Moanda

Un mineur de 9 ans assassiné et mutilé par son beau-père

N.O.
Franceville/Gabon

UN petit garçon de 9 ans, Raphaël Tsoka, élève à l'école "B" de Moanda, a été assassiné et vidé de certains de ses organes (langue, yeux, appareil génital, etc.), le 4 janvier dernier par l'ancien conjoint de sa mère, Thurman Mouandzoudi, Gabonais de 27 ans. Celui-ci aurait commis son acte odieux avec la complicité de deux de ses amis qu'il a dénoncés après son arrestation. Il s'agit de Cedrick Tembangoye, un Gabonais, et d'un sujet malien, Fofana Diassidi. Ces derniers lui auraient promis une somme de neuf millions de francs pour le sacrifice de l'enfant de son ex-compagne, avec qui il a eu, du reste, deux enfants. L'enquête ne précise pas, pour l'heure, ni la destination prise par les organes prélevés, ni qui en était le commanditaire. Seule certi-

tude émanant des services d'investigation: l'assassin présumé n'a pas encaissé les neuf millions promis après sa "mission".

Il y a que, pour perpétrer son acte, indique une source judiciaire, Thurman, l'ex-beau-père du mineur, serait passé à son établissement scolaire, ce lundi 4 janvier alors que son institutrice est absente et que les enfants ont été renvoyés chez eux. Il aurait alors proposé à l'enfant de le raccompagner chez lui. Chemin faisant, Mouandzoudi va détourner et entraîner le garçonnet derrière le centre de santé de la localité, où l'attendent Cédric et Fofana. Raphaël Tsoka est ensuite froidement assassiné et mutilé par les trois bourreaux qui, pour tenter d'effacer les traces de leur crime odieux, répandent par la suite de l'acide sur le petit corps de la victime.

Après son forfait, Thurman, sans nul doute pour se mettre à l'abri de tout soupçon, du moins pense-t-il, quitte



Photo : N. O.

Thurman Mouandzoudi, l'auteur présumé du meurtre a avoué son acte. Photo de droite: Ce qu'il reste du petit Raphaël Tsoka après son assassinat.



Photo : N. O.

donc la région de Moanda, laissant derrière lui une mère morte d'inquiétude devant l'étrange disparition de son fils. Mais au regard de ses antécédents, et de sa disparition tout aussi subite de la contrée, la mère du gosse dépose plainte contre Thurman Mouandzoudi. La gendarmerie et la police lancent aussitôt un avis de recherche. Suite à cet appel, le

fugitif est interpellé par la brigade de gendarmerie de Ndjolé. Le procureur de la République de Franceville dépêche dès lors des éléments de la gendarmerie de son giron juridictionnel pour le ramener au tribunal, le 16 janvier dernier. Interrogé, l'individu passe aux aveux et indique même le lieu où le crime a été perpétré: derrière le centre de

santé de Moanda. En s'y rendant, les agents trouvent effectivement des restes humains en état de putréfaction. Le petit crâne s'est détaché du reste du squelette que recouvre un pantalon jeans noirci et détérioré par la chaleur. Cedrick Tembangoye et Fofana Diassidi sont à leur tour arrêtés et avouent leur implication dans les faits incriminés. Dé-

férés ensuite devant le parquet de Franceville, le 22 janvier dernier, les trois assassins présumés du jeune Raphaël Tsoka ont été mis sous mandat de dépôt à la prison centrale de Franceville.

Dès l'annonce de la découverte macabre, le directeur d'académie provinciale du Haut-Ogooué et quelques-uns de ses collaborateurs se sont rendus au sein de l'établissement où était inscrit l'élève, pour constater que le directeur de ladite école n'avait pas informé la hiérarchie de cet événement. Il a été démis de ses fonctions et le surveillant ayant pris l'initiative de renvoyer les enfants chez eux, alors que les cours étaient censés reprendre ce jour-là après les congés de Noël et de fin d'année, a dû donner des explications à sa hiérarchie. L'institutrice, absente de son poste le jour du drame, a été entendue par la gendarmerie qui, sous l'autorité du parquet, poursuit actuellement l'enquête.

**Accusés de violences sexuelles sur des mineures de 12 et 4 ans
Père et oncle maternel dans le collimateur de la justice**

COE
Libreville/Gabon

LE phénomène des violences sexuelles sur des mineurs, dans notre société, devient d'autant plus préoccupant qu'il s'est même étendu à la cellule familiale où des géniteurs se plaisent, sans le moindre remords, à copuler avec leurs propres enfants, on ne sait trop au nom de quel démon.

Serait-ce le cas de Lin Virgil Patrick Ibouili, Gabonais de 41 ans et enseignant à Fougamou ? Interpellé le vendredi 22 janvier dernier par la Direction Générale des recherches (DGR), il est soupçonné d'avoir abusé sexuellement de sa fille aînée de 12 et d'avoir procédé à des attouchements sur celle de 4 ans. D'après son épouse, actuellement en instance de divorce d'avec ce dernier, Lin Virgil Ibouili présenterait un comportement anormal envers elle et les trois enfants (deux filles et un garçon)



Photo : LBON

Alors que le parquet de Libreville tente de rassembler des preuves pour confondre Ibouili, le cas Léon Guibinda Guibinda est suffisamment avancé au palais de justice de Tchibanga.

nés de leur vie commune. En 2012, alors qu'elle se rend sur Libreville pour préparer un examen officiel, elle est quelque peu contrariée à l'idée de laisser les enfants, 9 mois durant, avec leur père. Une fois à Libreville, elle prendra cependant, de temps en temps, de leurs nouvelles par le canal du téléphone. Et chaque fois qu'elle communiquait avec la fille aînée, elle était interpellée par son attitude tendant à démontrer qu'elle était influencée par un adulte. De plus, la mineure se plaignait de douleurs à

son bas-ventre. Une fois les examens terminés, la maman retourne sur Fougamou où elle trouve ses petits quasiment livrés à eux-mêmes. Retour ensuite sur Libreville. Entre-temps, la fillette de 12 ans continue à se plaindre de douleurs. La mère, qui veut définitivement y voir clair, décide alors de la conduire à l'hôpital de Mélen pour un examen gynécologique. Conclusions : l'enfant a été déflorée depuis quelque temps déjà. Un constat qui ne fait donc que confirmer les soupçons de la maman.

Et pour en avoir le cœur net, elle presse sa fille de parler. Celle-ci lui révèle qu'en 2009, alors qu'elle n'avait que 7 ans, elle a été abusée sexuellement par un de ses oncles maternels, un certain Léon Guibinga Guibinga. Choquée par cette révélation, la dame interpellé son cousin, qui ne fait pas du tout mystère des accusations portées contre lui. La mère exige alors à son parent de reconnaître sur papier l'acte qu'il a commis. Mais comme poussé par un mauvais esprit, le même Guibinga réitère son acte quelque temps après. Ce jour-là, il profite de l'absence de la mère pour aller menacer la fillette de mort, avant de commettre son forfait.

Apeurée, la gamine prend les menaces de l'adulte tellement au sérieux qu'elle consent à garder le secret, malgré elle. Une fois encore, sa génitrice constate que sa fille se renferme, tant elle ne veut parler à personne. Sur le coup, elle comprend que quelque chose ne va pas.

Elle interroge à nouveau la mineure qui finit par nommer son bourreau. C'est ainsi que la mère porte plainte auprès des autorités compétentes. Léon Guibinga Guibinga est interpellé et placé en détention préventive à la prison centrale de Tchibanga.

Mais alors qu'elle pense avoir réglé cette affaire, elle est surprise d'entendre sa fillette de 4 ans se plaindre, à son tour, de douleurs au niveau de son sexe. Sur l'insistance de l'enfant, Mme Ibouili se résout à la conduire aussi à l'hôpital pour un examen de virginité, lequel conclut à des lésions vulvaires sans défloration. Tout de suite, ses soupçons se portent à nouveau sur son époux, d'autant que c'est à lui qu'était confiée la

garde des deux autres enfants pendant qu'elle se démenait avec l'aînée. Excédée par un tel traitement infligé à sa progéniture, la dame dépose une requête en divorce auprès du tribunal de Libreville et une plainte au niveau de la DGR pour les faits de violences sexuelles. Lin Virgil Patrick Ibouili sera donc interpellé par les fins limiers de la gendarmerie, puis conduit au poste où il nie en bloc toutes les accusations de violences sexuelles. Une ligne de défense qui semble avoir bien marché devant le juge d'instruction, qui l'a entendu lundi soir, et qui a décidé de le laisser en liberté provisoire, faute d'éléments matériels permettant actuellement de le confondre.



Usurpation d'acte de naissance à Moanda

Le Malien n'était pas Gabonais

SCOM
Libreville/Gabon

MAMADOU Traoré, Malien, 37 ans, commerçant, domicilié au quartier Rio à Moanda, chef-lieu du département de la Lebombi-Leyou, a fait l'objet d'une interpellation, en fin de semaine dernière, lors d'un contrôle par les éléments du commissariat de police de cette localité. Il lui est reproché de s'être rendu coupable de faux et usage de faux, en se faisant passer, indûment, pour un Gabonais, à travers la production d'un acte de

naissance falsifié. Le mis en cause a été déféré devant le juge d'instruction à Franceville, qui l'a placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt.

C'est le fait de crier sur tous les toits, notamment qu'il est Gabonais, qui a attiré l'attention des fins limiers. Lesquels viennent de se rendre compte que l'Ouest-africain est, en principe, en situation irrégulière. Surtout que l'intéressé ne peut justifier d'une carte de séjour en bonne et due forme. Lorsque les éléments des Forces de sécurité lui demandent de décliner son identité, Mamadou leur brandit plutôt un

acte de naissance dans lequel il s'appellerait Abdel Boubala, fils adoptif d'un certain François Boubala. Seulement, quand les spécialistes examinent le document, ils découvrent qu'il s'agit d'un vrai faux.

Cuisiné, il finit par avouer. "Il s'agissait en réalité d'un acte de naissance subtilisé à un de ses amis, aux fins de tromper la vigilance des autorités gabonaises", renseigne une source proche de ce dossier. A charge pour le parquet de Franceville, devant lequel Mamadou Traoré alias Abdel Boubala a été transféré, de jauger du niveau de la gravité des faits.



Photo : DR

L'acte de naissance gabonais appartenant à Abdel Boubala que Mamadou Traoré exhibait comme étant le sien.